



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-7-2

Séance du vendredi 3 avril 2020

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller signée le 9 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-5-7-1 du 25 mai 2018 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques « SDEA », Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels,

- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Association Cadence signée le 9 juillet 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-4-7-1 du 19 octobre 2018 relative à la création du Fonds de Soutien aux Initiatives Interreligieuses,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-10-7-3 du 16 novembre 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine - fonds départemental pour l'organisation de manifestations nationales ou internationales se déroulant dans le Haut-Rhin,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2021 Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA) de Kingersheim, scène conventionnée, signée le 12 décembre 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-8-7-3 du 13 septembre 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2020,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-9-7-1 du 11 octobre 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur le territoire pour la période 2019/2021, signée le 23 octobre 2019,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-11-7-1 du 6 décembre 2019 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 Comédie de Colmar-Centre Dramatique National signée le 29 octobre 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de ses réunions du 14 février et du 20 mars 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total 983 093 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la délibération, et, le cas échéant, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs évoquées ci-dessus pour les subventions attribuées pour les projets artistiques et culturels de l'Association Comédie de Colmar, du Centre de Rencontre d'Echange et d'Animation de Kingersheim, de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et l'Association CADENCE ;

2) Approuve les conventions de partenariat à intervenir avec l'Agence Culturelle Grand Est, les Dominicains de Haute-Alsace, l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture de Bollwiller », l'Ecole de Musique de la Région de Guebwiller et l'Ecole Artistique Thann-Cernay, l'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile et la Société Schongauer, jointes en annexes 2 à 7 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer.

- Concernant la subvention de fonctionnement du Département au titre des expressions artistiques : Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'adjointe au maire de la Ville de Saint-Louis.

- Concernant la subvention de fonctionnement du Département au titre de lieux de diffusion et opérateurs culturels : Mme Brigitte KLINKERT ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente des Dominicains de Haute-Alsace.

- Concernant la subvention de fonctionnement du Département aux structures d'enseignement artistique :

M. HEMEDINGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1er adjoint au maire de la Ville de Colmar.

M. COUCHOT et Mme RAPP ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'adjoint au maire de la Ville de Mulhouse.

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'adjointe au maire de la Ville de Saint-Louis.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité